

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 novembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS BERETTI Renaud AIX-LES-BAINS т **BRAUER Michelle** AIX-LES-BAINS CARDE Daniel 3 Т AIX-LES-BAINS 4 Т FRUGIER Michel Pouvoir de Isabelle MOREAUX JOUANNET 5 AIX-LES-BAINS Т GIMENEZ André 6 **AIX-LES-BAINS GUIGUE Thibaut** Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE AIX-LES-BAINS MONTORO-SADOUX Marie-Pierre Pouvoir de Lucie DAL PALU 8 AIX-LES-BAINS **OBISSIER Philippe** AIX-LES-BAINS Ť PETIT GUILLAUME Sophie Pouvoir de Karine DUBOUCHET **BOURDEAU** DRIVET Jean-Marc 10 **BRISON SAINT INNOCENT** CROZE Jean-Claude 11 Т Départ après la délibération 16 BRISON SAINT INNOCENT MASSONNAT Marthe 12 т Pouvoir de Marina FERRARI CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire 13 DRUMETTAZ-CLARAFOND 14 JACQUIER Nicolas Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER **ENTRELACS** 15 BRAISSAND Jean-François Pouvoir de Gaëlle GERBELOT Départ après la délibération 34 **ENTRELACS** 16 **COCHET Claire** 17 **ENTRELACS** GUIGUE Jean-Marc 18 **ENTRELACS GRANGE Yves GRESY-SUR-AIX** MAITRE Florian 19 Départ après la délibération 18 20 **GRESY-SUR-AIX** PIGNIER Colette TROQUIER Chrystel **GRESY-SUR-AIX** 21 LA BIOLLE NOVELLI Julie 22 Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT 23 MORIN Bruno LE BOURGET DU LAC SIMONIAN Edouard 24 Pouvoir de Nicolas MERCAT LE MONTCEL 25 **HUYNH Antoine** 26 **MERY** FONTAINE Nathalie 27 **MERY** ROULET Stéphane 28 MOTZ **CLERC Daniel** 29 MOUXY **PERSON Armelle** MOUXY **BONICI José PUGNY CHATENOD** 31 **CROUZEVIALLE Bruno** Т RUFFIEUX ROGNARD Olivier 32 Т SAINT OFFENGE **GELLOZ Bernard** 33 Т SERRIERES-EN-CHAUTAGNE 34 TOUGNE-PICAZO Brigitte T TRESSERVE 35 Т LOISEAU Jean-Claude **TRESSERVE** 36 **ROUSSEL Christian TREVIGNIN** 37 **CHAPUIS Nicolas** 38 VIONS ARRAGAIN Manuel VIVIERS-DU-LAC SCAPOLAN Martine 39 Pouvoir de Robert AGUETTAZ

BERNON Martine

MERCIER Yves

23 communes présentes

VOGLANS

VOGLANS

40

<u>Absents excusés :</u>

AIX-LES-BAINS Claudie FRAYSSE

AIX-LES-BAINS Nicolas POILLEUX

AIX-LES-BAINS Christèle ANCIAUX

En visioconférence

AIX-LES-BAINS Gilles CAMUS

LE BOURGET-DU-LAC Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ

LE BOURGET-DU-LAC Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 37 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 41 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2024 Exécutoire le : 1 9 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le :1 9 NOV. 2024

Visée le : 1 9 NOV. 2024

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) en faveur du personnel de Grand Lac

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 731-1 du Code général de la fonction publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. En effet, les agents publics bénéficient de l'ensemble des prestations familiales légales.

Complétant ces dispositions légales, l'administration mène une action sociale spécifique en faveur des agents publics, l'un des volets de cette action étant constitué par l'ensemble des prestations d'action sociale accordées aux agents pour les aider à faire face à diverses situations. Ces aides visent à réguler des situations inégalitaires en fonction de la situation sociale, économique et familiale des agents.

L'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique confie à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale le soin de déterminer « le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Ces dépenses d'action sociale sont des dépenses obligatoires pour les collectivités et ne sont pas assujetties au principe de parité avec la fonction publique d'Etat en vertu de la circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Cependant, en l'absence de précisions réglementaires sur le champ et la nature de ces prestations dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales sont invitées à s'inspirer ou se calquer sur le dispositif mis en place dans la fonction publique d'Etat par la circulaire précitée.

Cette dernière précise que les agents des collectivités locales bénéficient éventuellement des mesures sociales propres à la collectivité qui les emploie sans que celles-ci ne puissent être plus favorables que celles en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents de Grand Lac et de son CIAS : l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) de moins de 20 ans.

L'APEH est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants en situation de handicap présentant un taux d'incapacité d'au moins 50%, et qui perçoivent l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Il est proposé de mettre en place l'APEH selon les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires éligibles à l'allocation aux parents d'enfants handicapée (APEH) sont les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale, mis à disposition ou en détachement au sein de la Collectivité, ainsi que les contractuels de droit public ou privé,
- L'APEH est versée sans condition de ressources aux agents à temps complets, non complet ou partiel, et sans réduction du montant de l'allocation,
- L'APEH est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans,
- Etant facultative, l'allocation est versée à la demande de l'agent,

- Le montant mensuel de l'APEH est en conformité avec la circulaire de l'Etat qui le revalorise chaque année (soit de 183 euros au 1^{er} janvier 2024),
- L'APEH n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH),
 l'allocation adulte handicapé (AAH) ou lorsque l'enfant est placé en internat dans un établissement spécialisé,
- L'APEH ne peut en aucun cas être versée aux deux parents,
- Le nombre de mensualités versées au titre de l'APEH est égale au nombre de mensualités versées au titre de l'AEEH. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'APEH (allocation facultative).

Les justificatifs à produire par l'agent sont les suivants :

- Demande écrite de l'agent,
- Notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- L'attestation de l'employeur du conjoint de non-paiement de l'APEH,

Au vu des situations déjà identifiées et des estimations réalisées sur la base des statistiques de collectivité de taille similaire, les projections de versement sont les suivantes :

- CIAS = 5 agents bénéficiaires soit un budget en 2024 d'un montant de 10 980€ pour une année pleine sur la base du montant 2024,
- Grand Lac = 2 agents bénéficiaires soit un montant de 4 392 € pour une année pleine sur la base du montant 2024.

Le mise en place de l'APEH a reçu un avis favorable du conseil social territorial le 26 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Vu la Circulaire DGAFP-FP/4 n°1931/DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'état en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002,

Vu la circulaire DGAFP-B9 n°2128/DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du conseil social territorial du 26 septembre 2024

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) en faveur du personnel de Grand Lac.

Délégués en exercice : 68 Présents : 39 Présents et représentés : 49 Votants : 49

Pour : 49

Contre: 0 Abstentions: 0

Blancs: 0

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Le Président, Renaud BERETT

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

3/3

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 28. Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) en faveur du personnel de Grand Lac

Date de transmission de l'acte :

19/11/2024

Date de réception de l'accusé de

19/11/2024

réception :

Numéro de l'acte :

d5224 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20241112-d5224-DE

Date de décision :

12/11/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.2. Subventions accordées 7.5.2.2. Aux associations